

Badia EL AKARI (FNCL)

De: Hanine TAZI
Envoyé: vendredi 24 janvier 2020 17:11
Objet: FNCL / Note d'information : Attestations d'escale originales

Importance: Haute

Chers Adhérents,

Dans les cas de « part cargo » (plusieurs importateurs pour un même navire), il était d'usage de présenter une copie de l'attestation d'escale à l'ONICL pour le dossier de restitution des cautions.

Depuis le début de l'année, l'ONICL réclame la présentation d'un document original, afin d'appliquer strictement le décret publié en 2014, et refuse les copies simples.

De leur côté, les autorités portuaires n'acceptent de délivrer qu'une seule attestation d'escale originale par navire, en se basant sur leur interprétation du même décret, et considèrent que des copies certifiées conformes légalisées ont valeur d'original.

Le directeur de la division de la commercialisation de l'ONICL vient d'accepter, à titre provisoire en attendant de parvenir à un consensus entre les juristes des deux parties, que des copies certifiées conformes soient jointes aux dossiers déposés à l'Office.

À condition que l'original de l'attestation d'escale soit remis à l'ONICL par un des importateurs du navire.

Cordialement.



Hanine TAZI
Directeur
0654 70 70 44
hanine.tazi@fncl.ma
www.fncl.ma